

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 septembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 16h45*)  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

---

#### **CE-2016-1177-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-1178-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-1179-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 SEPTEMBRE 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 septembre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-1180-DEC DÉPÔT / SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE / JANVIER 2017**

ATTENDU QUE le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2017 a été déposé au bureau du greffier le 15 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce sommaire du rôle sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 1 037 578 000\$ en valeur imposable et non imposable s'ajoute au montant du rôle du 15 septembre 2015 (12 667 282 900\$ ; 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 13 704 860 900\$) ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2017 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

**CE-2016-1181-DEC DÉPÔT / LETTRE / NOMINATION / COMITÉ  
EXÉCUTIF**

ATTENDU la lettre datée du 20 septembre 2016 de M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, désignant Mme Marie-Josée Beaupré, conseillère municipale, comme membre du comité exécutif à compter du 20 septembre 2016 et qui se lit comme suit :

*« Terrebonne, 20 septembre 2016*

*Me Denis Bouffard  
Greffier - Ville de Terrebonne  
Secrétaire du Comité Exécutif*

*Bonjour Me Bouffard,*

*La présente est pour vous confirmer ma décision de désigner, en vertu des Lettres patentes de la Ville de Terrebonne, la conseillère Mme Marie-Josée Beaupré à titre de membre du Comité Exécutif de la Ville de Terrebonne, et ce, en remplacement de la conseillère Mme Marie-Claude Lamarche qui ne peut, temporairement, assumer ses fonctions au sein du CE pour des raisons médicales.*

*Cette nomination prend effet immédiatement et je vous demande d'appliquer la procédure adéquate prévue. De plus, je vous prie de vous assurer de transmettre tous les documents nécessaires et pertinents à Madame Beaupré afin que celle-ci puisse assumer pleinement et efficacement ses nouvelles responsabilités, et ce, dès la prochaine séance du Comité exécutif prévue pour demain à 16h30.*

*Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Me Bouffard, l'expression de mes sentiments distingués.*



*Jean-Marc Robitaille  
Maire de Terrebonne  
Président du Comité Exécutif*

*C.C. : Mme Marie-Claude Lamarche, conseillère  
Mme Marie-Josée Beaupré, conseillère  
M. Marc Campagna, Maire suppléant et V.P. Comité Exécutif  
M. Luc Papillon, D.G.-Ville de Terrebonne  
M. Daniel Sauriol, D.G.A.-Ville Terrebonne  
M. Patrick Robitaille, Dir.Adj.-Cabinet du Maire »*

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Jean-Marc Robitaille mentionnée ci-dessus.

---

**CE-2016-1182-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 8 septembre 2016.

**CE-2016-1183-REC PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU NORD DE L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-347-DEC, adoptée le 23 mars 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LET traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE le développement planifié dans le quadrant sud-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 permet déjà de rencontrer les cibles métropolitaines de densification pour l'aire TOD de la gare de Terrebonne;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LET exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU QUE le SARR-2 prévoit actuellement cette zone tampon à même une aire d'affectation forestière qui inclut d'autres propriétaires que Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement au nord de l'autoroute 640 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de demander à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes :

- Reconnaître intégralement le périmètre métropolitain comme périmètre d'urbanisation;
  - Déterminer, pour l'ensemble du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640, une affectation à vocation industrielle et économique où les activités autorisées seraient compatibles avec les contraintes anthropiques majeures causées par la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive;
  - Retirer l'affectation forestière et l'inclure à l'aire à vocation industrielle et économique en régissant ou prohibant certains usages du sol, constructions ou ouvrages, compte tenu de la proximité du LET de Complexe Enviro Progressive (zone tampon normative);
  - Ne pas inclure une cartographie des milieux naturels.
- 

## **CE-2016-1184-REC PÔLE D'EMPLOI**

ATTENDU QUE des aires importantes situées le long de l'autoroute 640, entre l'avenue Claude-Léveillée et la route 335, sont incluses au sein d'une affectation « Pôle d'emploi mixte » au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE ces aires sont les seules affectées « Pôle d'emploi mixte » à l'ensemble de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE dans les aires d'affectation « Pôle d'emploi mixte », le SARR-2 autorise notamment les « commerces locaux et régionaux », les « commerces de gros », les « industries légères », ainsi que les « institutions »;

ATTENDU QUE dans les aires d'affectation « Pôle d'emploi mixte », le SARR-2 n'autorise pas les « habitations »;

ATTENDU la présence, au sein de ces aires ou à proximité immédiate, de services institutionnels régionaux (Cité du sport, Cégep, CFP, UQAM), d'habitations, de commerces de proximité, de pôles économiques et de milieux naturels d'exception;

ATTENDU le potentiel de développement à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillée, de quartiers denses et multifonctionnels selon les principes d'une urbanisation durable, liant commerces de proximité, densité résidentielle et services institutionnels et incluant des équipements récréatifs d'envergure;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de demander à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon les balises suivantes:

- Modifier l'affectation des aires « Pôle d'emploi mixte » situées à proximité des échangeurs Urbanova et Claude-Léveillée afin de favoriser l'émergence de quartiers denses et multifonctionnels selon les principes d'une urbanisation durable, liant commerces de proximité, densité résidentielle et services institutionnels et incluant des équipements récréatifs d'envergure ;
  - Remplacer l'affectation des aires « Pôle d'emploi mixte » restantes par l'affectation « Industrielle ».
-

**CE-2016-1185-REC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /  
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de la Pinière (zone 9064-38) ;

ATTENDU QUE le projet s'articulerait potentiellement en deux (2) phases avec un premier bâtiment d'environ 300 unités locatives;

ATTENDU QUE le projet prévoit une hauteur minimale de 14 étages (42 m);

ATTENDU QUE le projet vise à s'implanter à proximité d'un quartier homogène existant composé principalement d'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE lors de la construction en 2012 d'un bâtiment de cinq (5) étages, à proximité de l'emplacement visé, des résidents du quartier ont exprimé leurs souhaits de limiter la hauteur autorisée des bâtiments;

ATTENDU QUE le projet nécessite une modification au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement de la MRC Les Moulins (SARR-2);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant cette demande;

ATTENDU la faible acceptabilité sociale présumée d'un tel projet par les résidents du quartier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification visant à autoriser la construction d'une résidence pour aînés autonomes sur une partie du lot 5 035 628 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de la Pinière.

QU'un montant de 2 500\$ représentant 50% des frais acquittés lors de la demande soit remboursé au demandeur conformément au règlement de tarification numéro 646.

---

**CE-2016-1186-DEC CONCORDANCE 97-33 / ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE (SAUF URBANOVA)**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R révisant la gestion de l'urbanisation à l'échelle du territoire de la MRC pour les territoires situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-2 révisant la gestion du territoire à l'échelle du territoire de la MRC à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-4 afin d'ajuster certaines normes relatives aux résidences situées en bordure de rues privées ou sur des lots enclavés;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-5 afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré de la rue Nancy;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-6 afin d'apporter des correctifs divers aux délimitations de certaines aires d'affectations et du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à certaines normes du document complémentaire;

ATTENDU les avant-projets de règlements 1000-030, 1001-258, 1002-009, 1004-1-019, 1005-037 et 1006-018 préparés par la Direction de l'urbanisme durable afin d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme à l'égard des règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5 et 97-33R-6;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la concordance du règlement 97-33 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à finaliser les projets de règlements 1000-030, 1001-258, 1002-009, 1004-1-019, 1005-037 et 1006-018 en vue de leur présentation à un futur comité plénier du conseil municipal, préalablement à leurs adoptions.

---

#### **CE-2016-1187-DEC    GESTION DES TEXTILES / PROJET PILOTE SACS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-964-DEC, adoptée le 7 août 2013, mandatant conjointement la Direction du greffe et affaires juridiques, la Direction de l'aménagement du territoire ainsi que la Direction du loisir et vie communautaire pour préparer un projet de règlement afin de régir la gestion des cloches de récupération avec les organismes du milieu;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-294-DEC, adoptée le 11 mars 2015, confirmant que l'approche législative privilégiée serait le « contrôle dans le cadre de la gestion générale des matières résiduelles » et dans le respect des objectifs suivants:

- Contrôle de la prolifération des cloches sur le territoire;
- Bonification du soutien aux organismes locaux visant l'aide aux personnes démunies, et ce, sans supplément pour la Ville;
- Application de la hiérarchie des 3RV dans la gestion des textiles.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1040-DEC, adoptée le 17 août 2016, qui confirme que le dossier sera présenté à un comité plénier ultérieur tout en relatant le fait que la commission de la gestion et de l'entretien du territoire est favorable à:

- la proposition d'amendement au règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles, projet numéro 566-1, « Règlement modifiant le règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles afin de régir les cloches à linge sur le territoire de la Ville de Terrebonne [...] »;
- la proposition d'un plan de déploiement de seize (16) cloches stratégiquement positionnées sur le territoire, lesquelles répondent notamment à des critères d'accessibilité et de sécurité;
- la proposition d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Certex, lequel vise à encadrer le projet pilote de déploiement d'un réseau de seize (16) cloches officielles aux endroits désignés par la Ville.

ATTENDU la recherche et le développement réalisés en partenariat entre la Ville de Terrebonne, Certex et Tricentris depuis l'été 2015 pour trouver un sac permettant de récupérer les textiles à même les bacs de récupération;

ATTENDU QUE le test réalisé le 18 août 2016 a été concluant et atteint les objectifs de qualité et de durabilité de Terrebonne, Certex et Tricentris;

ATTENDU QU'il y a lieu de planifier un projet pilote permettant de valider le volet technique et le volet gouvernance;

ATTENDU QUE la commission de la gestion et de l'entretien du territoire est favorable à la planification d'un projet pilote permettant de valider le volet technique et le volet de gouvernance;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2016-09-08/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet pilote de fourniture de sacs dans le cadre de la gestion des textiles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le dossier soit présenté à un comité plénier ultérieur.

---

**CE-2016-1188-REC    PLAN DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ / PMVI /  
HYDRO-QUÉBEC / POSTE LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec en raison de la construction du poste Lachenaie sur son territoire;

ATTENDU QUE le PMVI a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE la Ville s'est vu allouer par la société Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 490 599\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Terrebonne recommande d'utiliser la somme allouée pour le projet de construction d'un gymnase à l'intérieur du pôle civique du projet de la Croisée urbaine;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil d'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec et dépose une fiche d'initiative pour le projet de construction d'un gymnase à l'intérieur du pôle civique du projet de la Croisée urbaine.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une convention à cet effet avec la société Hydro-Québec et tout autre document pertinent.

Qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin qu'elle verse à la Ville de Terrebonne la somme de 490 599\$ pour la réalisation du projet identifié ci-dessus.

Que M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, soit et est mandaté pour représenter la Ville aux fins de l'application du présent projet.

---

**CE-2016-1189-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 113 288,90\$ préparée le 14 septembre 2016 ;
- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - août) au montant de 519,43\$ préparée le 20 septembre 2016.

---

**CE-2016-1190-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 194 203,70\$ préparée le 14 septembre 2016.

---

**CE-2016-1191-DEC    NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Louise Martel au poste de secrétaire à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 26 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---



**CE-2016-1192-DEC    MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF /  
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN  
EMPLOI**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2008-1069-DEC, adoptée le 12 novembre 2008, autorisant la création du comité consultatif dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition dudit comité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise la nomination de M. Jean-Paul Desroches, chef du service de l'entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire, en remplacement de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, sur le comité consultatif du Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Que la coordination de ce comité soit effectuée par Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2016-1193-DEC    APPLICATION / ARTICLE 11.02 / CONVENTION  
COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS /  
STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 107 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Alain Limoges en date du 30 septembre 2016, il est recommandé que M. Joël Fournier, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Joël Fournier de la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, et ce, au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

---

**CE-2016-1194-DEC    NOMINATION    /    BRIGADIÈRE    SCOLAIRE  
RÉGULIÈRE / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une brigadière scolaire régulière suite au départ à la retraite de Mme Richère Morin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Audrey Houde au poste de brigadière scolaire régulière à la Direction de la police rétroactivement au 13 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du SCFP, section 2326.

---

**CE-2016-1195-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET PLANTATION  
D'ARBRES DANS LES PARCS (agrile du frêne)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et la plantation d'arbres dans les parcs (agrile du frêne) (SA16-9071) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 septembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Atlas Excavation inc	25 293,48\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Jardin Dion inc.	41 793,42\$ t.t.c.
160676 Canada inc. (Pépinière de Mascouche enr.)	41 961,28\$ t.t.c.
9243-3770 Québec inc. (Services Horticoles Mirabel)	49 180,56\$ t.t.c.
Terrassement Baril	61 555,87\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	62 224,47\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	63 987,08\$ t.t.c.
Les mains vertes du paysage inc.	68 890,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Jardin Dion inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 19 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **JARDIN DION INC.**, datée du 6 septembre 2016, pour la fourniture et la plantation d'arbres dans les parcs, le tout pour un montant de 36 350\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0434 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1196-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE CORRECTION DES  
OUVRAGES DE BOIS AU PARC SAINT-  
SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de correction des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement (SA16-9068) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 septembre 2016 à 11 h 09, à savoir :

Construction Arcade	72 204,30\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	221 326,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Arcade s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 12 septembre 2016 par M. Gilles Collin, ingénieur de la firme Les Services exp inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 20 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Arcade n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION ARCADE**, datée du 8 septembre 2016, pour des travaux de correction des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 62 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0431 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1197-DEC LETTRE D'ENGAGEMENT AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) / USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un dégrilleur et d'un mélangeur à la station d'épuration de La Plaine;

ATTENDU QUE les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demandent, suite aux nouvelles normes de rejet concernant la toxicité, un engagement de la Ville de Terrebonne à effectuer un suivi de la station selon ces nouvelles normes;

ATTENDU le dépôt d'une lettre d'engagement préparée et signée par MM. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint du génie et projets spéciaux et Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) procédera, suite à cet engagement, à l'émission du certificat d'autorisation concernant les travaux d'ajout du dégrilleur et du mélangeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, ing., directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les engagements décrits dans la lettre mentionnée ci-dessus et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-1198-DEC TOURNAGE / SÉRIE « BELLEVUE » / VUE-BELLE PRODUCTION INC. / 251, RUE SAINT-LOUIS / RUE SAINT-ANDRÉ ET RUELLE DU PASSANT / 23 ET 25 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une série intitulée « Bellevue », produite par Production de Vue-Belle inc., qui aura lieu les 23 et 25 septembre 2016 devant le 251, rue Saint-Louis, entre 10h et 17h, et au 233 et 242, rue Saint-André, et à la ruelle du Passant entre 6h et 23h;

ATTENDU la signature des commerçants et des résidents en faveur du projet de tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour la série « Bellevue » diffusée sur les ondes de Radio-Canada anglophone Canadian Broadcasting Corporation (CBC), une production de Vue-Belle inc., qui aura lieu :

- le 23 septembre 2016 : devant le 251, rue Saint-Louis (l'ancienne compagnie Moody)  
entre 10h et approximativement 17h  
*fermeture par intermittence aux trois (3) minutes de la rue Saint-Louis, entre le boulevard Terrebonne et la rue Léveillé*
- le 25 septembre 2016 : au 242, rue Saint-André et la ruelle du Passant  
entre 6h et approximativement 14h  
*fermeture par intermittence aux trois (3) minutes de la rue Saint-André, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis, entre 9h et approximativement 14h*
- le 25 septembre 2016 : aux 233 et 242, rue Saint-André (scènes intérieures)  
entre 14h et approximativement 23h

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que le stationnement sur la rue Sainte-Marie, entre la rue Saint-François-Xavier et la ruelle du Passant, soit interdit, et ce, afin de permettre aux véhicules de productions de stationner le 25 septembre 2016, entre 9h à approximativement 23h.

Que la production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

## **CE-2016-1199-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

---

Vice-président

---

Secrétaire